



COMPTE RENDU ANALYTIQUE CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le 14 septembre à 18 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mr COSYNS Louis, Maire de DUN SUR AURON.

Etaient présent(e)s :

Mmes Mrs Louis COSYNS, Marie-Pierre RICHER, Michel LETROU, Elodie TERRASSON, Simone CARRE, Philippe PIET, Christelle DELOUCHE, Gaël BELLEUT, Céline VINADELLE, David CHASSET, Françoise FOUCHARD, Cécile DUPLESSY, Carole CHAMPCOURT, Jean PREAU, Jeanine CAZUC, Alain SIGURET, Marie de LAMMERVILLE, Gaël JACOB, Denis MARECHAL, Joëlle MATHIEU, Alain GRENIER

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(e)s ayant donné pouvoir :

Mme Mrs Julien VIGOT, Sylvain DESDIIONS, François LAUDAT, Danièle MARTINEZ respectivement à Mmes Mr Marie-Pierre RICHER, Jeanine CAZUC, Céline VINADELLE, Denis MARECHAL

Absent(e)s excusé(e)s :

Mme Louise DA MAIA, M. Patrice GALAN

Secrétaire de séance :

Mme Simone CARRE

15/58 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire : Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23, et en application de la délibération n° 06/14 du 3 avril 2014, je vous rends compte des décisions que j'ai été amené à prendre, depuis le 27 novembre 2014 :

- n° 1506 : travaux d'assainissement eaux usées et eau potable rue du chemin vert et partie de la rue de l'Ermitage - marché passé selon la procédure adaptée avec le groupement d'entreprises ROCHETTE/TP PARIS/GOULET, pour un montant de 322 561,20 € HT
- n° 1507 : contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien et contrôle des installations d'ANC existantes - contrat de prestation de service avec VEOLIA Eau, pour un an - rémunération du prestataire : 85 € HT par contrôle pour un déplacement
- n° 1508 : travaux de réhabilitation du château d'eau - installation d'un système de protection contre la foudre - avenant n° 1 au marché d'un montant de 7 450 € HT

15/59 - CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE AUX SPORTS - VERSEMENT D'UNE INDEMNITE DE FONCTION

Le Maire : Comme me le permet l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, j'envisage de déléguer à M. CHASSET, conseiller municipal, la gestion des installations sportives.

Conformément aux dispositions de l'article L 2123-24-1-III du code général des collectivités territoriales, le conseiller municipal auquel le Maire délègue une partie de ses fonctions peut percevoir une indemnité allouée par le Conseil Municipal, dans les limites prévues par le II dudit article.

L'octroi de cette indemnité ne doit pas entraîner un dépassement de l'enveloppe globale des indemnités maximales pouvant être octroyées au Maire et aux Adjointes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, par 23 voix pour contre 2 (Mme MATHIEU, M. GRENIER) :

- de fixer le montant de l'indemnité de fonction allouée à M. CHASSET, conseiller municipal délégué, à hauteur de 4 % de l'indice brut 1015
- de verser cette indemnité à compter du 1^{er} octobre 2015

15/60 - INDEMNITE DE FONCTION AU MAIRE ET AUX ADJOINTS - MODIFICATION DU TAUX

Le Maire : L'octroi de l'indemnité au conseiller municipal délégué ne doit pas entraîner un dépassement de l'enveloppe globale des indemnités maximales pouvant être octroyées au Maire et aux Adjointes.

Etant donné que cette enveloppe globale est atteinte, il convient d'opérer une répartition différente au profit du conseiller bénéficiant d'une indemnité de fonction.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, par 23 voix pour contre 2 (Mme MATHIEU, M. GRENIER) :

- de modifier le taux de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et de le porter de 55 %, taux maximal, à 53 % de l'indice brut 1015
- de maintenir la majoration de 15 % allouée au Maire, la commune étant chef-lieu de canton
- de modifier le taux de l'indemnité de fonction allouée au 1^{er} Adjoint et de le porter de 22 %, taux maximal, à 20,5 % de l'indice brut 1015
- de maintenir la majoration de 15 % allouée au 1^{er} Adjoint, la commune étant chef-lieu de canton
- de maintenir le taux de l'indemnité de fonction allouée au 2^{ème} Adjoint et au 3^{ème} Adjoint à 22 % de l'indice brut 1015

15/61 - ADHESION A LA CHARTE PAYSAGERE DU PAYS BERRY SAINT AMANDOIS

Le Maire : Un travail approfondi a été réalisé en 2013 et 2014 sur les paysages du Berry Saint-Amandois, Tous ces résultats ont guidé le comité de pilotage dans la détermination des axes prioritaires et 12 orientations stratégiques pour la préparation de la charte et de son plan d'actions.

Ces axes prioritaires et les orientations stratégiques sont :

* **Axe A** : Préserver, renouveler et renforcer localement le système bocager c'est-à-dire les haies, l'élevage extensif et les motifs paysagers associés (arbres isolés, mares abreuvoirs, barrières en bois, pierre taillée à l'entrée des prés...) :

- développer et partager les connaissances sur le bocage, ses caractéristiques, ses fonctions, ses modes de gestion ou de valorisation
- intégrer les enjeux de préservation du bocage dans les démarches de territoire et les projets d'aménagement
- soutenir et développer les démarches de valorisation, d'exploitation ou de gestion du bocage qui prennent en compte ses multiples fonctions (économiques, écologiques, paysagères)
- renforcer le bocage et les motifs arborés notamment dans les zones fragilisées (les paysages mixtes, les zones de bocage lâche sans oublier la Champagne) ;

* **Axe B** : Préserver, renforcer et valoriser l'identité et la qualité paysagère du territoire au travers de ses sites, panoramas et motifs paysagers identitaires :

- préserver les perspectives et notamment les silhouettes villageoises et s'assurer de l'intégration des constructions récentes ou nouvelles (zones artisanales et parcs d'activités, bâtiments agricoles, équipements publics...);

préserver, aménager et valoriser les monuments et sites dans le respect de leur identité et qualité paysagère ;

- proposer des itinérances attractives et qui valorisent le territoire ;
- assurer l'entretien et le renouvellement du patrimoine architectural vernaculaire et des motifs paysagers
- renforcer l'identité et la visibilité du territoire.

* **Axe C** : Proposer un paysage urbain de qualité qui participe et renforce l'identité du territoire :

- intégrer des motifs architecturaux et des motifs paysagers identitaires dans les nouvelles constructions et les aménagements contemporains ;
- adapter la typologie des aménagements de l'espace public, les matériaux, le mobilier au caractère campagnard du territoire lors du réaménagement des centre-bourgs, traversées ou entrées de bourg ;
- lutter contre le phénomène de volets/vitrines fermés.

La signature officielle de la charte par les principaux partenaires techniques du projet (syndicat du Pays Berry St-Amandois, Conseil départemental, DDT, CAUE et Chambre d'agriculture) a eu lieu le 22 avril 2015 à Meillant.

Conscient de la valeur et de la sensibilité des paysages du Berry Saint-Amandois,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- d'engager la collectivité, en fonction de ses attributions, compétences et moyens à œuvrer, à faire vivre la charte paysagère du Berry Saint-Amandois
- de m'autoriser à signer la charte via le bulletin d'engagement

15/62 - DELAISSE DU CHEMIN RURAL A CORS - CESSION AUX PROPRIETAIRES RIVERAINS

Le Maire : Le chemin rural situé à Dun-sur-Auron, lieu-dit « Cors » n'existe plus depuis le remembrement de 1970/1971. Toutefois, une portion de ce chemin a été oubliée lors du remembrement.

En outre, son positionnement en fait un délaissé inutilisable par la commune. Il serait donc judicieux d'en proposer l'acquisition aux propriétaires riverains.

Dans cette perspective, une division parcellaire a été réalisée le 16 janvier 2015 afin de créer les parcelles nouvellement cadastrées ZR n°55, ZR n°56 et ZR n°57. La valeur vénale de ce délaissé a été retenue par le service de France Domaines à 1 euro. Les frais restent à la charge de la commune.

Afin de régulariser la situation, **le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :**

- de prononcer l'inutilité et de déclasser le chemin rural du domaine public auquel il appartient

- de céder, au prix de un euro, les parcelles nouvellement créées comme suit :
 - à M. MOREAU, la parcelle nouvellement créée sous le numéro ZR n°57 pour une contenance de 9a34ca ;
 - à M. CHEVSON, la parcelle nouvellement créée sous le numéro ZR n°55 pour une contenance de 5a41ca ;
 - à Mme LEMU, la parcelle nouvellement créée sous le numéro ZR n°56 pour une contenance de 1a76ca ;
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette vente, acte de vente compris.

| |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 15/63 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DE LA REGLEMENTATION RELATIVE AUX INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, PRESENTEE PAR L'EURL ENTREPRISE BOUDOT |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Le Maire : L'EURL Entreprise BOUDOT a sollicité l'autorisation d'exploiter une carrière de calcaire sur le territoire des communes de Vornay et Dun sur Auron, ainsi que les diverses installations connexes associées à l'activité d'extraction (installation de traitement des matériaux, aire de stockage). Ce projet a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale le 18 décembre 2013 dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter.

A l'issue de l'enquête publique, qui s'est déroulée du 15 janvier au 15 février 2014, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve. Quatre conseils municipaux, sur les sept inclus dans le rayon d'affichage, ont émis un avis favorable sous réserve de la modification du tracé de l'itinéraire d'évacuation des matériaux. Dans le cadre de l'enquête publique, les riverains de la RD 36 ont exprimé des craintes dues à l'accroissement de la circulation des poids lourds et des conséquences sur la sécurité.

Dans un esprit de conciliation, et afin d'apaiser les craintes des riverains de la RD 36, la société BOUDOT a souhaité modifier son projet en réalisant une sortie vers la RD 2076 en passant par Chanterenne. L'accès serait ainsi réalisé sur les parcelles privées appartenant aux propriétaires des terrains concernés par l'implantation de la future carrière.

Cette modification du tracé d'accès à la carrière réduit donc à néant les inquiétudes liées au premier projet, et engendre les évolutions suivantes :

- un nouveau tracé du chemin d'accès à la carrière
- la création d'un pont au-dessus de l'Airain
- le déplacement de l'aire de stationnement
- une inversion du phasage
- l'aménagement de la sortie de la voie communale de Chanterenne sur la RD 2076

Compte tenu de ces modifications, le conseil municipal est amené à nouveau à faire connaître son avis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, par 23 voix pour et 2 abstentions (Mme MATHIEU, M. GRENIER)

- d'émettre un avis favorable à cette demande d'autorisation de l'EURL Entreprise BOUDOT, pour l'exploitation d'une carrière de calcaire sur le territoire des Communes de VORNAY et de DUN SUR AURON, dans les conditions susvisées

**15/64 - ALIMENTATION ELECTRIQUE DE LA STATION DE RELEVAGE CHEMIN VERT -
CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ERDF**

Le Maire : Afin d'alimenter la future station de relevage chemin vert, ERDF a pour projet de passer un câble BTA en souterrain. Ce câble traversera la parcelle cadastrée section ZD n° 20, située en prolongement du chemin vert, appartenant au domaine privé de la commune.

Il convient donc d'instaurer une servitude de passage au profit de ERDF et de conclure la convention de servitude de passage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- d'approuver l'instauration d'une servitude de passage au profit d'ERDF sur la parcelle cadastrée section ZD n° 20
- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec ERDF
- de m'autoriser à signer ladite convention de servitude de passage, et à accomplir toutes formalités à cet effet.

15/65 - VENTE D'UN PAVILLON PAR LA SA FRANCE LOIRE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire : La Ville est saisie par la SA France Loire d'une demande d'autorisation de vendre un pavillon sis 33 rue Pierre Brossolette.

Conformément à l'article L 443-11 du code de la construction et de l'habitation, l'avis de la Commune doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable sur la vente d'un pavillon sis 33 rue Pierre Brossolette

15/66 - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2013 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU DUNOIS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DES ORDURES MENAGERES ET DE LA DECHETTERIE

Rapporteur - Mme RICHER : En application de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le rapport d'activités des établissements publics de coopération intercommunale doit être transmis aux maires des communes membres.

Par ailleurs, ce même article précise que ce rapport fait l'objet d'une communication au Conseil Municipal en séance publique.

Aussi, je vous communique, ci-joint en annexe, le rapport d'activités 2013 de la Communauté de Communes du Dunois sur le prix et la qualité du service des ordures ménagères et de la déchetterie.

15/67 - FIXATION DES CRITERES D'EVALUATION DES AGENTS LORS DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

Le Maire : Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale modifiée,
Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis du comité technique paritaire du 29 juin 2015,

La valeur professionnelle, telle qu'elle est appréciée au terme de l'entretien professionnel est déterminée sur la base de critères soumis à l'avis préalable du comité technique, tenant compte de la nature des tâches exercées et du niveau de responsabilité assumé.

Ces critères portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Il convient d'en choisir au moins un par famille. Il est possible de fixer des critères identiques ou bien différents pour chaque catégorie d'agent (C, B et A).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- de fixer les critères utilisés dans l'entretien professionnel, pour chacun des 4 thèmes, comme suit :

Catégorie C

1) *les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs :*

- implication dans le travail
- fiabilité et qualité du travail effectué
- assiduité
- respecter les délais et échéances

- rigueur

- respect de l'organisation collective du travail

2) les compétences professionnelles et techniques

- compétences techniques de la fiche de poste

- respecter les normes et les procédures

- appliquer les directives données

- autonomie

- entretenir et développer de ses compétences

- adaptabilité

3) les qualités relationnelles

- travail en équipe

- relations avec le public

- respect des valeurs du service public (continuité, égalité de traitement, poursuite de l'intérêt général)

- aptitudes relationnelles dans l'environnement professionnel

4) la capacité d'encadrement ou d'expertise ou d'expertise ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur :

- animer une équipe

- contrôler

- fixer les objectifs

- faire des propositions

- évaluer les résultats

- prévenir les conflits

- organiser

- dialogue

- faire appliquer les décisions

Catégorie B

1) les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs :

- implication dans le travail

- respect des délais et échéances

- mettre en application un projet

- anticipation

- fiabilité et qualité du travail effectué

- initiative

- assiduité

- analyse et synthèse

- disponibilité

- organisation

- rigueur

- respect de l'organisation collective du travail

2) les compétences professionnelles et techniques :

- compétences techniques de la fiche de poste

- autonomie

- connaissance de l'environnement professionnel

- entretenir et développer ses compétences

- connaissances réglementaires

- qualité d'expression écrite et orale

- respecter les normes et les procédures

- réactivité

- appliquer les directives données
- instruire les dossiers
- adaptabilité

3) les qualités relationnelles

- travail en équipe
- écoute
- respect des valeurs du service public (continuité, égalité de traitement, poursuite de l'intérêt général)
- aptitudes relationnelles dans l'environnement professionnel
- relations avec le public

4) la capacité d'encadrement ou d'expertise ou d'expertise ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur :

- animer une équipe
- faire des propositions
- fixer les objectifs
- faire appliquer les décisions
- évaluer les résultats
- prévenir les conflits
- organiser
- arbitrer les conflits
- contrôler
- déléguer
- dialoguer
- faire circuler les informations nécessaires à l'efficacité de l'équipe et des individus

Catégorie A

1) les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs :

- implication dans le travail
- respect des délais et échéances
- concevoir un projet
- anticipation
- conduire un projet
- analyse et synthèse
- fiabilité et qualité du travail effectué
- planification
- disponibilité
- organisation
- mettre en application un projet
- assiduité
- rigueur
- initiative
- respect de l'organisation collective du travail

2) les compétences professionnelles et techniques :

- compétences techniques de la fiche de poste
- connaissances réglementaires
- instruire les dossiers
- respecter les normes et les procédures
- appliquer les directives données
- réactivité

- entretenir et développer ses compétences
- adaptabilité

3) les qualités relationnelles :

- relation avec les élus
- esprit d'ouverture au changement
- respect des valeurs du service public (continuité, égalité de traitement, poursuite de l'intérêt général)
- aptitudes relationnelles dans l'environnement professionnel
- relations avec le public
- écoute

4) la capacité d'encadrement ou d'expertise ou d'expertise ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur :

- animer une équipe
- faire des propositions
- fixer les objectifs
- prendre des décisions
- évaluer les résultats
- faire appliquer les décisions
- piloter
- arbitrer les conflits
- déléguer
- contrôler
- dialogue
- conduire une réunion
- mobiliser et valoriser les compétences individuelles et collectives
- faire circuler les informations nécessaires à l'efficacité de l'équipe et des individus

15/68 - CREATION D'UN POSTE DE GARDIEN DE POLICE MUNICIPALE

Le Maire : Le statut de la fonction publique prévoit la possibilité de passer d'une filière à une autre.

L'agent de sécurité exerçant sur la commune en qualité d'agent de surveillance de la voie publique (ASVP) a la possibilité d'être détaché sur le grade de gardien de police municipale

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- de créer un poste de gardien de police municipale à temps complet

Le poste laissé vacant sera supprimé, après intégration de l'agent dans son nouveau grade et consultation du Comité Technique Paritaire pour avis.

15/69 - BUDGET VILLE - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Rapporteur - M. PIET : Il est nécessaire de procéder à la modification des crédits suivants :

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | BP 2015 | D M n° 1 |
|-------------------------------------------------------------|--------------|----------------------|
| 66 Charges financières | | |
| 666 pertes de change | 14 000,00 € | + 8 000,00 € |
| 68 Dotations aux provisions | | |
| 6815 dotations aux provisions pour risques pertes de change | 14 000,00 € | + 8 000,00 € |
| TOTAL : | | + 16 000,00 € |
| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | |
| 74 Dotations, subventions | | |
| 74121 Dotation de solidarité rurale | 380 000,00 € | + 15 000,00 € |
| 74127 Dotation nationale de péréquation | 180 000,00 € | + 1 000,00 € |
| TOTAL : | | + 16 000,00 € |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- d'approuver la décision modificative n° 1 du budget Ville

15/70 - BUDGET DU SERVICE ANNEXE DE L'EAU - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Rapporteur - M. PIET : Il est nécessaire de procéder à la modification des crédits suivants :

| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | BP 2015 | D M n° 1 |
|---------------------------------------------|-------------|----------------------|
| 041 Opérations patrimoniales | | |
| 23 immobilisations en cours | | |
| 2315 installations, matériels et outillages | 21 200,00 € | + 11 700,00 € |
| TOTAL : | | + 11 700,00 € |
| RECETTES D'INVESTISSEMENT | | |
| 041 Opérations patrimoniales | | |
| 20 immobilisations incorporelles | | |
| 2031 frais d'études | 20 600,00 € | + 11 700,00 € |

| | | |
|----------------|--|----------------------|
| TOTAL : | | + 11 700,00 € |
|----------------|--|----------------------|

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- d'approuver la décision modificative n° 1 du budget du service annexe de l'eau

| |
|------------------------------------------------------------------------------------------|
| 15/71 - BUDGET DU SERVICE ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N° 2 |
|------------------------------------------------------------------------------------------|

Rapporteur - M. PIET : Il est nécessaire de procéder à la modification des crédits suivants :

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | BP 2015 + DM | D M n°2 |
|---------------------------------------------|--------------|----------------------|
| 011 Charges à caractère général | | |
| 61 services extérieurs | | |
| 6152 sur biens immobiliers | 10 000,00 € | - 500,00 € |
| 61558 autres biens immobiliers | 5 000,00 € | - 1 000,00 € |
| 66 Charges financières | | |
| 666 pertes de change | 1 600,00 € | + 1 500,00 € |
| TOTAL : | | 0,00 € |
| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | |
| 041 Opérations patrimoniales | | |
| 23 immobilisations en cours | | |
| 2315 installations, matériels et outillages | 8 424,00 € | + 25 000,00 € |
| TOTAL : | | + 25 000,00 € |
| RECETTES D'INVESTISSEMENT | | |
| 041 Opérations patrimoniales | | |
| 20 immobilisations incorporelles | | |
| 2031 frais d'études | 7 840,00 € | + 25 000,00 € |
| TOTAL : | | + 25 000,00 € |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- d'approuver la décision modificative n° 2 du budget annexe de l'assainissement

15/72 - FIXATION DES TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE, POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2015/2016

Rapporteur - M. BELLEUT : Nos tarifs de restauration scolaire sont, depuis toujours, alignés sur ceux fixés par le Conseil Départemental du Cher. Jusque fin d'année scolaire 2014/2015, ces tarifs étaient fixés pour une année civile.

Or, le Conseil Départemental a voté les 29 et 30 juin 2015, ses nouveaux tarifs de restauration scolaire, applicables, pour l'année scolaire 2015/2016, soit du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016. L'information vient juste de nous être communiquée le 27 août 2015.

Ainsi, le prix du repas applicable aux élèves des classes maternelle et élémentaire s'élève à 3.25 €.

Par délibération du 27 novembre 2014, le conseil municipal avait fixé les tarifs et les conditions de facturation et d'accueil à la restauration scolaire comme suit :

| | |
|--------------------------------------------------------------|--------|
| Tarif : le repas au forfait mensuel | 3.23 € |
| Tarif : le repas exceptionnel | 3.40 € |
| Tarif d'encadrement dans le cadre d'un PAI avec panier repas | 1.85 € |

- forfait mensuel pour 3 ou/et 4 repas fixes par semaine
- forfait mensuel pour 1 ou/et 2 repas fixes par semaine
- forfait mensuel 5 repas par semaine

Le forfait mensuel est calculé sur le nombre de jours de classe effectifs.

* dans le cas de la garde alternée, la facturation sera établie pour moitié entre chaque parent, dans les conditions suivantes :

- pour un forfait de 1 ou/et 2 repas, 1 repas sera facturé à chaque parent
- pour un forfait de 3 ou/et 4 repas, 2 repas seront facturés à chaque parent

* en cas de force majeure (maladie, décès, formation continue, stage, formation professionnelle, convocation par pôle emploi ou par d'autres structures liées à l'emploi, convocation futur employeur, ...) un enfant pourra être accueilli, à titre très exceptionnel et sur présentation d'un justificatif, et après accord de la Mairie

* en outre, dès lors qu'un enfant sera absent de la demi-pension 4 jours consécutifs, sur présentation d'un certificat médical ou en cas de force majeure, toujours sur justificatif, les repas seront décomptés. Il en sera de même pour les enfants partis en classes de découverte, ou séjours pédagogiques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- de fixer les tarifs de restauration scolaire des élèves des classes maternelle et élémentaire dans les conditions susvisées, comme suit :

| | |
|--------------------------------------------------------------|--------|
| Tarif : le repas au forfait mensuel | 3,25 € |
| Tarif : le repas exceptionnel | 3,42 € |
| Tarif d'encadrement dans le cadre d'un PAI avec panier repas | 1,87 € |

- d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} octobre 2015

15/73 - OFFICE NATIONAL DES FORETS - OPERATION DE MARTELAGE

Rapporteur - M. LETROU : Dans le cadre du projet d'aménagement de la forêt domaniale, l'Office National des Forêts propose le martelage et la commercialisation du bois des parcelles 19 et 20.

Il s'agit de produits de qualité bois d'œuvre. Les houppiers peuvent être réservés à la Commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- d'autoriser l'Office National des Forêts à marteler et à commercialiser les parcelles 19 et 20

Le Maire,
Ancien Député

Louis COSYNS.